

Arrêté temporaire n°2026STA296050A1

Enregistré sous le numéro 2026-047 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Déménagement effectué par la société JOUBERT au droit du 3 place des Rendez-Vous à FONTAINES-SUR-SAONE, du 10 mars 2026 au 11 mars 2026, de 7 h 00 à 17 h 00.

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 25-02-2026 de JOUBERT

Considérant qu'en raison de travaux de déménagement effectués par la société JOUBERT, au droit du 3 place des Rendez-Vous, du 10 mars 2026 au 11 mars 2026, de 7 h 00 à 17 h 00, Place des Rendez-Vous à Fontaines-sur-Saône, en agglomération, il convient de réglementer le stationnement selon les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement interdit

Du 10 mars 2026 au 11 mars 2026, de 7 h 00 à 17 h 00, les 5 places de stationnement sera considéré comme gênant et interdit au droit du 3 place des Rendez-Vous à Fontaines-sur-Saône.

Article 2 - Stationnement réservé

Du 10 mars 2026 au 11 mars 2026, de 7 h 00 à 17 h 00, les 5 places de stationnement au droit du 3 place des Rendez-Vous à Fontaines-sur-Saône est réservé aux véhicules de l'entreprise chargée du déménagement.

Article 3 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de cette interdiction sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 4 - Délais du déménagement

Si le déménagement n'est pas terminé dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 5 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- DEMENAGEMENT JOUBERT
- JOUBERT THIERRY
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

Article 6 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 25/02/2026

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

